

## **Fiche de renseignements pour consultation COMSIS**

(MAJ 30/01/2006)

relative au souhait de l'opérateur dans le cadre d'une candidature (A remplir par le demandeur pour chaque site d'émission)

<b>Liste des renseignements :</b>	<b>A compléter par le demandeur</b>	<b>Commentaires :</b>
<b>Nom du programme:</b>		
<b>Ville principale du secteur d'implantation ou de la zone de planification:</b>		
<b>Type de demande:</b> - Agrément de site, - Changement de site, - Modification technique.		
<b>Nom du responsable technique et contact téléphonique</b> (de la station ou du diffuseur éventuel):		Contact permettant de répondre à toutes questions sur cette demande.
<b>N° ANFR précédent le cas échéant:</b> (si connu)		Si changement de site ou modification technique.
<b>Département:</b>		
<b>Nom du diffuseur:</b>		
<b>Commune d'implantation du site:</b>		
<b>Code postal de la commune d'implantation du site:</b>		
<b>Code Insee de la commune d'implantation du site:</b>		
<b>Lieudit:</b>		
<b>Adresse 1 :</b>		
<b>Adresse 2 :</b>		
<b>Technologie:</b> - Radio FM / - Radio AM / - Radio numérique / - TV analogique / - TV numérique		

<b>Fréquence:</b>		à remplir pour le premier choix de fréquence effectué et à titre indicatif.
<b>Coordonnées géographiques exactes du site:</b>		<b>Est ou Ouest</b>
<b>Long.:</b> (exprimées en WGS 84 en degré / minute / seconde)		<b>Nord ou Sud</b>
<b>Lat.:</b>		
<b>Origine des Coordonnées géographiques :</b> - relevé GPS par le demandeur, - relevé sur carte par le demandeur, - fourni par le propriétaire du support.		
<b>Altitude au sol du site (NGF) :</b>		
<b>Hauteur au dessus du sol de l'axe médian de l'antenne:</b>		Indiquer une hauteur et non une altitude.
<b>Puissance (PAR) :</b>		à remplir conformément au premier choix de fréquence effectué et à titre indicatif.
<b>Azimut de l'antenne :</b>		Si restriction, à remplir conformément au premier choix de fréquence effectué et à titre indicatif.
<b>Nature représentative du support des antennes :</b> -Bâtiment / -Château d'eau / -Immeuble / -Monument religieux / -silo / -pylône autoportant / -pylône haubané / -pylône tubulaire / -tour hertzienne.		Par exemple, la nature représentative d'un pylône haubané sur un château d'eau est: <b>château d'eau</b>
<b>Hauteur totale au dessus du sol du support des antennes :</b> ( = hauteur du bâtiment supportant éventuellement le pylône + hauteur du pylône + hauteur du déport d'antenne éventuel + hauteur du paratonnerre éventuel )		Indiquer une hauteur et non une altitude.
<b>Côte sommitale du support des antennes:</b> ( = altitude au sol du site + hauteur total du support des antennes ci-dessus)		Le résultat est une altitude.
<b>Balisage :</b> (Sans / Jour / Nuit / Jour et Nuit)		
<b>Propriétaire du support des antennes:</b>		

<b>Construction nouvelle:</b> Oui / Non		
<b>Type d'aérien :</b> -Dipôle simple / -Réseau vertical de doublets / -réseau d'antennes panneaux / -logarithmique / -filaire.		
<b>Carte de situation au 1/25000 ème minimum avec position précise du site :</b> La croix de positionnement doit correspondre au coordonnées géographiques figurant sur cette fiche.		Fourniture obligatoire. Préciser l'échelle. Format papier ou électronique JPEG, en couleur ou en noir et blanc.
<b>SANTE</b>		
<b>Champ inférieur au champ de référence:</b> ( pour les zones accessibles au public, si elles existent, à proximités des antennes) Oui / Non		Visé à l'annexe du décret 2002-775 du 3 mai 2002 soit 28V/m pour la FM.
<b>Périmètre de sécurité balisé :</b> (sur les zones accessibles au public ci-dessus) Oui / Non		A compléter si réponse " <b>non</b> " à la ligne précédente.
<b>Site(s) sensible(s) de notoriété publique (visé à l'art. 5 du décret 2002-775 du 3 mai 2002) à moins de 100m de l'antenne d'émission :</b> Oui / Non		Par exemple: établissements scolaires, crèches, établissements de soins ...
<b>Si "OUI" à la ligne précédente : nom, nature, adresse, Ville, Code postal, code INSEE, coordonnées géographiques du ou des sites sensibles.</b>		Par Exemple: crèche, école, collège, lycée, hôpital ...
<b>Situé dans le lobe principal de l'antenne (pour chacun des sites sensibles) : (Oui / Non)</b>		
<b>Niveau maximum de champ reçu au niveau de ce(s) site(s) sensible(s) :</b>		Donnée portant sur le projet. Valeur calculée (ou mesurée) et exprimée en % du niveau de référence (visé à l'annexe du décret 2002-775 du 3 mai 2002 soit 28V/m pour la FM).

<b>Nom du demandeur :</b>		<b>Nom du responsable et de l'entité auteur de la déclaration.</b>
<b>Qualité :</b>		
<b>Adresse du demandeur:</b>		
<b>Date :</b>		
<b>Signature du demandeur:</b>		
<b>Réservé administration</b>		
<b>CTR de :</b>		
<b>Nom de l'ATR :</b>		